

FAQ: Programme de formation professionnelle continue

Comment puis-je savoir si mes objectifs d'apprentissage sont appropriés ?

Chaque année, à l'approche de l'inscription annuelle, les membres continuent de poser des questions concernant le programme de formation professionnelle continue. Plus particulièrement, les IAAs

demandent des précis	ions sur ce qui " c bre de décision et	ompte "	comme objectifs d'apprentissage. En réponse, nous AQ pour vous aider à déterminer si vos objectifs
	e de licence 2023,		teints au cours de la dernière année de licence ? Ectifs d'apprentissage devaient avoir été atteints
OUI		NON	
Q2: Les connaissances que vous avez obtenues sont-elles <u>nouvelles</u> pour vous ? (Exemple : Vous n'avez jamais appris cela auparavant)			
OUI		NON	
Q3: Ces nouvelles connaissances se rapportent-elles à <u>votre</u> environnement de pratique ? (Exemple : Si vous travaillez dans une unité de maternité et que vous décidez de suivre une formation sur la démence, cela n'est pas pertinent pour votre environnement de pratique)			
OUI		NON	
Q4: Votre objectif d'apprentissage est-il basé sur un domaine dans lequel vous souhaitez personnellement acquérir des connaissances ? (Exemple : Vous voulez en savoir plus sur les meilleures pratiques pour prévenir les plaies dues à la pression en raison d'une augmentation des incidents chez vos clients)			
oui		NON	
Q5: Êtes-vous en mes votre pratique et sur l			ces nouvelles connaissances ont eu un impact positif sur
OUI		NON	
Si vous a	avez répondu	OUI à t	outes les guestions - Félicitations !

Vous avez un objectif d'apprentissage approprié!

Vous avez encore des questions ? Consultez cette foire aux questions !

Q: Où dois-je enregistrer mes objectifs d'apprentissage ?

R: Veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.anblpn.ca et regarder sous l'onglet Programme de formation professionnelle continue. Vous y trouverez le lien vers Relevé du plan d'apprentissage professionnelle. C'est là que vous enregistrerez toutes les informations relatives à votre objectif d'apprentissage. Le document peut être rempli à l'aide d'un formulaire. Vous pouvez donc taper vos réponses dans le document et le sauvegarder sur votre ordinateur pour plus tard. Si vous êtes sélectionné pour l'audit annuel, c'est le document que nous vous demanderons.

Q: Puis-je utiliser des objectifs d'apprentissage que j'ai réalisés il y a quelques années ?

R: Non, vos objectifs d'apprentissage doivent avoir été atteints au cours de l'année de licence précédente uniquement. (*Veuillez-vous référer* à *la question 1 de l'arbre de décision*).

Q: Puis-je utiliser l'éducation mandatée par l'employeur pour mes objectifs d'apprentissage?

R: Non, vos objectifs d'apprentissage doivent être basés sur quelque chose que vous avez évalué comme une lacune dans vos connaissances et sur lequel vous voulez personnellement en apprendre davantage. Vous ne pouvez pas utiliser la formation imposée par l'employeur, comme la RCP/le secourisme, les modules d'hygiène des mains, le SIMDUT, la sécurité-incendie, etc.

Q: J'ai trouvé un ancien webinaire que je n'avais pas vu auparavant. Puis-je encore utiliser ces informations pour atteindre mes objectifs d'apprentissage ?

R: Oui! Si vous n'avez pas pu visionner le webinaire dans le passé mais que les informations qu'il contient sont du nouveau pour vous, vous pouvez l'utiliser pour atteindre votre objectif d'apprentissage.

Q: L'AIAANB offre beaucoup de webinaires, mais je ne suis jamais disponible pour les regarder en direct en raison de mon horaire de travail. Si je reviens en arrière et que je regarde l'enregistrement, puis-je quand même l'utiliser pour atteindre mes objectifs d'apprentissage?

R: Oui! Nous comprenons qu'en raison du travail posté, il n'est pas toujours possible d'assister à nos webinaires en direct. C'est pourquoi nous enregistrons toujours nos webinaires afin que les IAA puissent les visionner à leur convenance et que les informations soient accessibles à tous.

Q: Je n'ai pas pu atteindre mon objectif d'apprentissage en raison d'une annulation de cours/COVID etc. Puis-je quand même l'utiliser pour atteindre mes objectifs d'apprentissage ?

R: Non, vos objectifs d'apprentissage doivent être atteints pour être valables. Si le cours a dû être annulé, vous devrez remplir un autre objectif d'apprentissage. Vous ne pouvez pas non plus indiquer "en cours" comme date d'achèvement ; il doit s'agir d'un objectif <u>achevé</u>.

Q: J'avais une licence active l'année dernière, mais je n'ai pas travaillé. Dois-je quand même faire mon PFPC ?

R: Oui ! Si vous êtes titulaire d'une licence active, vous êtes éligible à l'audit annuel PFPC et ne pouvez pas être exempté.

Q: "Je ne travaille qu'occasionnellement" ... OU "Je ne fais que des soins des pieds" ... OU "Je n'ai que quelques clients" ... dois-je quand même me conformer au programme de formation professionnelle continue (PFPC) ?

R: Oui ! Si vous êtes titulaire d'une licence de pratique active, vous devez vous conformer au PFPC. La participation n'est pas basée sur le nombre d'heures que vous travaillez ou sur l'endroit où vous travaillez. Elle est basée sur le statut de votre licence, donc si vous êtes titulaire d'une licence active, vous devez vous conformer au PFPC et ne pouvez pas en être exempté.

Q: Je dois vous envoyer une copie de toutes les formations que j'ai suivies l'année dernière ?

R: Non, vous devez soumettre uniquement <u>Relevé du plan d'apprentissage professionnel</u>. La soumission d'une liste de cours ne reflète pas votre apprentissage. L'élément le plus important du dossier du plan de formation professionnelle concerne les nouvelles connaissances spécifiques que vous avez acquises en atteignant l'objectif et en étant capable de dire comment ces nouvelles connaissances ont eu un impact positif sur votre pratique et les résultats pour les clients.

Q: Je n'ai pas su que j'avais été choisi pour l'audit car je n'ai pas vérifié mon courrier électronique. Puis-je obtenir un délai supplémentaire ?

R: Non, il est clairement indiqué sur le formulaire d'inscription annuelle que l'AIAANB utilise le courrier électronique comme principal outil de communication. Les membres sont responsables de rester à jour sur les communications et les obligations en tant que professionnels autoréglementés. Les prolongations ne sont pas possibles.

Q: J'ai été occupé et je n'ai pas pu soumettre mes documents à temps. Puis-je obtenir une prolongation ?

R: Non, chaque IAA déclare sur son formulaire d'inscription annuel qu'elle comprend que le PFPC est une exigence annuelle obligatoire et qu'elle s'y est conformée. Par conséquent, vous ne devriez pas avoir besoin de plus de temps car cela devrait déjà être fait. La soumission de vos documents ne devrait pas représenter un "surcroît de travail" pour vous. Il s'agit simplement de télécharger vos objectifs d'apprentissage, ce qui prend moins de 5 minutes. Les prolongations ne sont pas possibles.

Q: Mon employeur ne propose pas de séances de formation, alors comment suis-je censé atteindre mes objectifs d'apprentissage ?

R: Il n'incombe pas à votre employeur d'organiser votre formation à votre place. En tant que professionnel autoréglementé, vous êtes responsable de participer à l'apprentissage continu et de rechercher des occasions d'apprentissage conformément aux normes de pratique et au code de déontologie des IAA.

Q: Le prix de tout a augmenté et je n'ai pas les moyens de suivre un cours. Comment vais-je atteindre mes objectifs d'apprentissage ?

R: La participation au PFPC ne vous oblige pas à dépenser beaucoup d'argent. Il existe de nombreuses possibilités d'apprentissage **gratuites** auxquelles vous pouvez participer, comme les webinaires, les services internes, la lecture d'articles réputés sur les soins de santé, la réalisation de recherches indépendantes, le mentorat avec un collègue expérimenté sur une nouvelle compétence, etc.

Veuillez consulter les différents supports que nous avons créés sur notre site web pour vous guider dans le processus du PFPC : <u>Programme de formation professionnelle continue.</u> Vous y trouverez un exemple/modèle, un webinaire, une vidéo, un livre d'instructions et plus encore! Si vous avez encore des questions, veuillez communiquer avec le service de la pratique de l'AIAANB au 506-453-0747.